

**Contrairement aux affirmations du Gouvernement, l'accès à la compensation des matières et aux rattrapages en licence sont en danger !**

« Certains disent aux étudiant.e.s qu'il n'y aura plus de compensation des notes. Je tiens à les rassurer, c'est entièrement faux », a déclaré Frédérique Vidal, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sur France 2<sup>1</sup>, le 4 avril dernier. Et pourtant, la réalité des faits est là et démontre une nouvelle fois l'hypocrisie du Gouvernement. Alors que la Ministre dénonçait un « grand mouvement de désinformation », l'arrêté publié pendant la période estivale **donne la possibilité aux universités de supprimer les rattrapages et de revenir sur la compensation des notes comme elle existe aujourd'hui**. Depuis la rentrée, plusieurs universités ont déjà fait le choix de revenir sur ces droits fondamentaux pour la réussite des étudiant.e-s en licence.

**Un arrêté qui donne plus d'autonomie aux universités et moins de droits aux étudiant.e-s**

Si les universités ont jusqu'à la rentrée 2019 pour appliquer le nouvel arrêté, elles peuvent décider, dès cette rentrée, de revenir sur les droits fondamentaux des étudiant.e-s en licence. En effet, c'est **la compensation des notes, annuelle et semestrielle, mais également l'organisation d'une seconde session d'examen pour garantir des rattrapages à toutes et tous qui sont remis en cause**.

Certaines universités ne se sont pas fait attendre. Ainsi l'Université Toulouse III-Paul Sabatier a fait le choix, dès le mois de septembre, de remettre en cause le principe de compensation annuelle des matières. Pour les étudiant.e-s, les conséquences sur leur réussite sont concrètes. En cas de difficultés au premier semestre il ne sera plus possible de compenser ses notes avec celles du second ! Au-delà de cette université, ce sont également les universités d'Aix-Marseille et de Lorraine qui ont ouvert le débat sur la suppression de ces droits dans les conseils universitaires.

**Des conditions d'étude et de réussite qui sont amenées à se dégrader**

Le principe de la compensation des matières et des rattrapages repose sur l'idée d'évaluer les jeunes tout au long de l'année universitaire. Chaque étudiant.e peut rencontrer des difficultés ponctuelles mais doit avoir la possibilité de progresser. Alors que la compensation des notes permettait d'évaluer la progression de l'étudiant.e tout au long de

---

<sup>1</sup> Dans l'émission les 4 vérités, le 4 avril 2018

l'année, sa suppression ou sa restriction entraîne **le retour des épreuves-sanctions et des notes éliminatoires.**

Les droits étudiants qui étaient garantis dans l'ancien arrêté permettait de garantir un droit à l'erreur et in fine à la progression. Ce principe est d'autant plus fondamental qu'il admet que l'on puisse rencontrer des difficultés dans quelques matières sans que cela ne remette en cause l'obtention de son diplôme. Aujourd'hui ils sont remis en cause. C'est donc la réussite des étudiant·e·s qui est en jeu.

**C'est pourquoi l'UNEF :**

- **A lancé une pétition nationale contre la suppression des rattrapages et de la compensation des notes<sup>2</sup>**
- **Va se faire entendre, à travers ses élu·e·s, dans les conseils centraux des universités, en proposant au vote des motions visant à défendre les droits des étudiant·e·s. Les élu·e·s « UNEF et Associations étudiantes », se prononceront contre toute remise en cause de nos droits dans les universités.**
- **Appelle les étudiant·e·s à participer à la manifestation du 9 octobre pour se faire entendre**

**Contact :**

**Elisabeth ABANDA AYISSI**

***Attachée de presse de l'UNEF***

**06.03.55.45.28**

**[presse@unef.fr](mailto:presse@unef.fr) / [eabanda@unef.fr](mailto:eabanda@unef.fr)**

---

<sup>2</sup> Accessible sur le site unef.fr